

FAQ Inventaire Physique

Je n'ai pas accès à la plateforme DXP.

L'accès à la plateforme DXP (<https://dvp.fanc.be/>) n'est possible qu'en utilisant [e-ID](#) ou l'application [ItsMe®](#).



Pourquoi ne puis-je pas utiliser mon nom d'utilisateur et mon mot de passe de la plate-forme DXP pour accéder au module Inventaire Physique ?

Se connecter en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe était possible pour les modules précédents de la plateforme DXP.

A partir de 2020, tous les modules seront uniquement accessibles en utilisant [e-ID/ItsMe®](#) en combinaison avec CSAM.

J'ai accès à la plateforme DXP mais le module Inventaire Physique (PHI) est grisé et non accessible.

Votre entreprise doit vous accorder l'un des droits suivant via la plateforme CSAM :



FANC Physical Inventory - Consult

→ Droit de consulter les données transmises

FANC Physical Inventory - Data Management

→ Droit de consulter et de transmettre les données

Vous trouverez de plus amples informations et la marche à suivre pour accorder ces droits dans le manuel disponible à l'adresse <https://dvp.fanc.be/Help/AccessGuide>

Je n'ai pas encore accès à la plateforme DXP. Comment puis-je transmettre mon inventaire à l'Agence en attendant ?

Vous devez faire le nécessaire pour obtenir l'accès à la plateforme DXP le plus rapidement possible. En attendant, vous pouvez envoyer le fichier Excel contenant votre inventaire par voie électronique à pointcontact@fanc.fgov.be, à l'attention de Carolien Claeys ou Daan Van Der Meersch. Cette solution provisoire est autorisée jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

J'ai accès à la plateforme DXP mais je ne retrouve pas mon siège d'exploitation dans la liste des business units.

Avant de pouvoir sélectionner un siège d'exploitation dans la liste des business units, vous devez d'abord l'enregistrer.

Pour cela, rendez-vous sur la page « Organisation Registration » à laquelle vous accédez en procédant comme suit : Data Submission > Administration > Register new Organisation. Il vous sera possible, sur cette page, d'enregistrer le numéro BCE de votre entreprise.

Les données de l'entreprise seront, suite à l'introduction du numéro BCE, automatiquement transférées de la Banque-Carrefour des Entreprises vers la plateforme DXP.

The screenshot shows the 'Administration' dropdown menu with 'Organisation Management' and 'Register New Organisation' highlighted. Below the menu is a blue information box about CBE matching, a checkbox for 'Lookup enterprise/business unit in CBE', and an input field for 'Enter CBE number to lookup'. At the bottom, there is a green 'Enterprise Data' header and a 'CBE Number' input field with a red asterisk.

Je travaille pour un service de contrôle physique commun, mais je ne peux sélectionner qu'un seul des exploitants ?

Le droit de transmettre l'inventaire est attribué au niveau de l'entreprise (numéro BCE). Si vous souhaitez envoyer l'inventaire pour différentes entreprises (différents numéros BCE), chacune de ces entreprises doit vous accorder le droit de consultation et transmission des données.

Chaque entreprise (numéro BCE) doit vous accorder l'un des droits suivant via la plateforme CSAM :



- FANC Physical Inventory - Consult → Droit de consulter les données transmises
- FANC Physical Inventory - Data Management → Droit de consulter et de transmettre les données

Vous trouverez de plus amples informations et la marche à suivre pour accorder ces droits dans le manuel disponible à l'adresse <https://dvp.fanc.be/Help/AccessGuide>

Où puis-je trouver le template Excel le plus récent ?

Le template Excel est disponible sur la plateforme DXP. En cliquant sur l'onglet Data Submission, vous trouverez un onglet « Templates » sous lequel les templates sont disponibles.

The screenshot shows the 'Templates' tab selected. Below it, there is a 'Template:' label, a dropdown menu showing 'Excel v1.0', and a 'Download' button.

Remarque : Seules les données de référence (listes) seront mises à jour. Le format des données et les valeurs déjà existantes restent inchangés.

Puis-je soumettre les données dans un format différent ?

Oui, il est possible d'utiliser le Webservice (API). Pour cela, vous devez obtenir l'approbation de l'Agence.

Afin d'initier ce processus d'approbation, il faut envoyer une demande à pointcontact@fanc.fgov.be à l'attention de Carolien Claeys.

Qui doit envoyer l'inventaire ?

La transmission des données est une des responsabilités de l'exploitant. Il peut déléguer cette obligation à d'autres personnes en leurs donnant les droits appropriés via la plateforme CSAM.

Si l'exploitant n'a pas d'expert agréé en contrôle physique parmi ses employés, son organisme agréé de contrôle physique est chargé de transférer son inventaire à l'Agence.

À quelle fréquence l'inventaire doit-il être transmis ?

Une version mise à jour de l'inventaire doit être soumise à l'AFCN au cours de la première semaine de chaque mois. Cette version doit contenir au moins les nouveaux items, ainsi que ceux dont une ou plusieurs données ont été modifiées.

Si l'inventaire physique à envoyer au moment de la transmission des données est inchangé par rapport à la dernière version transmise, il n'est pas nécessaire de l'envoyer.

Je possède une installation qui ne subit pas de modification pendant plusieurs années. À quelle fréquence dois-je transmettre les données de cette installation ?

Un item doit être mis à jour dès que l'une des données le concernant est modifiée.

La date de la dernière visite de contrôle d'un expert agréé en contrôle physique fait partie des données à transmettre (colonne 16 : « Last Controm date PC »). En fonction de la classe et de la nature de l'installation, ces contrôles doivent avoir avec une fréquence minimale spécifique. Par conséquent, une version actualisée des données de cette installation doit être transmise à l'AFCN après chaque visite de contrôle.

Les données de quels items doivent être transmises ?

- Les sources radioactives scellées, à l'exception de celles qui sont exemptées de déclaration (y compris les sources situées dans un appareil) ;
- Les appareils pouvant produire des rayonnements X, à l'exception de ceux qui sont exemptés de déclaration ;
- Les accélérateurs;
- Les appareils qui produisent des images de la distribution de radionucléides utilisés dans le cadre d'applications médicales ou vétérinaires (ex. PET-, SPECT-, Gamma-camera) ;
- Les activimètres et sondes gamma utilisés dans le cadre d'applications médicales ou vétérinaires.

Les données de quels items ne doivent pas être transmises ?

- Les sources non scellées
- Les grains et fils radioactifs à usage thérapeutique
- Les sources scellées exemptées (classe IV)
- Les pièces activées d'une installation
- Les matières fissiles
- Les déchets (à l'exception des sources scellées)

Le fichier Excel contient beaucoup de colonnes. Est-il obligatoire de toutes les remplir ?

En fonction de l'item et de son application, certaines données ne sont pas obligatoires.

Dans le module Inventaire Physique de la plateforme DXP, vous trouverez un manuel expliquant pour chaque colonne les cas dans lesquels elle doit être remplie et comment. Ce manuel se trouve également sur le site web de l'AFCN.

Comment l'AFCN utilisera-t-elle ces inventaires ?

L'AFCN utilisera les données reçues dans le cadre de ses tâches de contrôle et de surveillance. De plus, ces données contribueront à un suivi et à une gestion plus efficaces des matériovigilances, des événements importants (REX), des sources scellées de haute activité,

La transmission de l'inventaire physique représente une lourde charge administrative (trop de données) et demande trop de temps à l'expert agréé en contrôle physique.

L'exploitant d'une installation autorisée doit tenir un inventaire, entre autres, de toutes les substances radioactives présentes, des appareils capables d'émettre des rayonnements ionisants et des autres installations de radiothérapie et de médecine nucléaire. L'Inventaire Physique est une partie de cet inventaire.

Cet inventaire peut mais ne doit pas être établi et mis à jour par un expert agréé en contrôle physique.

Il est surtout important que les données de l'inventaires fassent l'objet d'un contrôle de qualité par un expert agréé en contrôle physique. En outre, l'expert agréé peut utiliser cet inventaire pour savoir en permanence quels sont les sources et appareils présents dans l'établissement et quelles modifications y sont apportées.

Serai-je averti si les données de référence changent ?

Non, la mise à jour de ces données se fera sur une base continue. De plus, les données de référence actuelles ne changeront pas. La liste des données de référence ne sera complétée que par de nouvelles données.

Je ne trouve pas la valeur que je recherche dans les données de référence (ex. use, distributer, manufacturer, model)?

Vous devez d'abord vérifier si la valeur de référence souhaitée figure dans la dernière version du template Excel. Les listes de données de référence sont continuellement mises à jour.

Si la valeur désirée n'apparaît pas, vous devez l'indiquer dans la colonne qui suit la colonne dans laquelle les valeurs déjà connues sont notées (ex. new use, new distributer, new manufacturer, new model).

Si cette nouvelle valeur est approuvée par l'AFCN, elle sera ajoutée aux données de référence.

En tant qu'exploitant d'un établissement de classe I, dois-je également envoyer mon inventaire ?

Oui, le règlement technique relatif à la transmission de l'inventaire physique s'applique aux établissements de classes I, II et III.

Quelles sont les exigences en matière de qualité des données de mon inventaire ?

Un manuel est disponible sur le [site web](#) et sur la [plateforme DXP](#), il présente pour chaque donnée les exigences techniques qui y correspondent. Après avoir téléchargé votre fichier Excel, il vous est possible de télécharger le file package.

Uploaded by:

Datafile format: PHI_Excel_v1_0

Click the button below to download a ZIP archive containing y

Download file package

Dans le file package, vous trouverez le fichier original téléchargé et un fichier avec un code couleur qui indique la qualité des données. Une ligne rouge signifie qu'un ou plusieurs champs pour cet item ne sont pas conformes aux exigences. Dans la dernière colonne figurent des remarques ou commentaires. Une ligne verte indique que l'item satisfait à toutes les conditions en matière de qualité des données.

Dois-je renvoyer le tout si seulement un (ou plusieurs) item(s) n'a (n'ont) pas été validé(s) ?

Oui, à partir du moment où un item ne peut être validé (= ligne rouge dans le fichier Excel), le fichier Excel, dans son entièreté, ne pourra pas être téléchargé. Une fois les items corrigés, le fichier doit être téléchargé à nouveau.

Puis-je transmettre les données de différents sites d'exploitation dans un seul fichier ?

Oui, le lien de l'item avec le siège d'exploitation d'un exploitant spécifique se fait par le biais du « numéro OE » de l'établissement, comme indiqué dans la colonne 1 de chaque item.

GENERAL INFORMATION				
OE (1)	OE Name + Address (2)	Unique Identification Number (3)	license_item_type (4)	Use (5)

Où puis-je trouver le numéro OE ?

Pour les établissements des classes II et III, le numéro OE d'un siège d'exploitation est indiqué au bas de la page de l'autorisation de création et d'exploitation.

Pour les établissements de classe I ou si ce numéro ne figure pas sur l'autorisation en question (p. ex. autorisation provinciale), il vous est possible de le demander en envoyant un courriel à pointcontact@fanc.fgov.be. Dans cet e-mail, il est important de mentionner votre numéro BCE et l'adresse du siège de l'exploitation.

Où puis-je trouver le numéro P ?

Veuillez demander ce numéro à l'expert. Le numéro est indiqué au bas de la page de son agrément.

Dès à présent, les numéros des experts agréés en contrôle physique figurent également sur le template Excel (Nom, Prénom, numéro P).

Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'une source ?

Vous pouvez trouver le numéro d'identification unique d'une source sur :

- le certificat de la source
- et/ou sur la source même (marquage - ne vous mettez pas en danger)
- et/ou sur la plaque signalétique accompagnant le conteneur

Si, malgré tout, vous ne parvenez pas à trouver ce numéro, veuillez attribuer vous-même un numéro unique en utilisant le générateur de numéros de l'AFCN. Ce générateur est disponible sur la plateforme DXP. Ce numéro accompagne la source pendant toute sa durée de vie.

Où puis-je trouver le numéro d'identification unique d'un appareil à rayonnement X ?

Le numéro d'identification unique d'un appareil correspond au numéro de série indiqué sur l'appareil.

Si le numéro d'identification unique de l'appareil ne peut pas être trouvé, veuillez attribuer vous-même un numéro unique en utilisant le générateur de numéros de l'AFCN. Ce générateur est disponible sur la plateforme DXP.



federal agency for nuclear control

Physical Inventory

Data Providing ▾

Number Generator

Administration ▾

Puis-je attribuer moi-même un numéro unique à mon item ?

Oui, à condition d'utiliser le générateur de numéros de l'AFCN sur la plateforme DXP.

Les appellations que vous utilisez en interne (par exemple, jauge d'épaisseur 2, source réacteur 4) peuvent être tenues à jour en interne mais ne peuvent être renseignées dans la colonne « Unique Identification Number (3) ». Ces appellations internes peuvent toutefois être indiquées dans le champ « Comment (49) ».

Que dois-je remplir si certaines données sont inconnues ?

Pour certaines données, il est permis de choisir la valeur « UNKNOWN ». Ceci est expliqué dans le manuel qui se trouve sur la plateforme DXP. Dans ce cas, la valeur « UNKNOWN » est l'une des données de référence possibles. Le but est toujours de fournir des données aussi complètes que possible.

Un champ obligatoire ne peut cependant jamais être vide !

Qu'entend-on par "Conteneur"?

On entend par conteneur toute « enveloppe » dans laquelle se trouve une source lors de son utilisation. Le terme « enveloppe » peut être interprété au sens large du terme. Il peut s'agir d'un conteneur de stockage ou d'un appareil contenant une source (p. ex. chromatographe, jauge d'épaisseur, afterloader, etc.)

J'ai évacué une source/un appareil de mon site. Dois-je toujours renseigner cet item dans l'inventaire physique ?

Il est nécessaire de transmettre les données d'une source ou d'un appareil jusqu'à ce que son statut indique qu'il/qu'elle n'est plus présent(e) au sein de l'établissement (ex. source to ONDRAF, taken over by Belgian exploitant, ...).

Quel type de détecteur doit être communiqué s'il s'agit d'un amplificateur de brillance ?

S'il s'agit d'un écran plat, sélectionnez « DR », dans tous les autres cas, sélectionnez « N/A ».

Que dois-je faire des données concernant la radiophysique médicale dans le cas d'un appareil hybride? Il n'est possible de communiquer les données que d'un seul contrôle ?

Les champs en rapport la radiophysique médicale sont utilisés en double pour la radiologie et la médecine nucléaire. L'item devra être transmis 2 fois si ces contrôles ont lieu le même mois.

Que puis-je indiquer dans le champ « commentaires » ?

Il vous est possible d'utiliser ce champ pour communiquer des données spécifiques supplémentaires concernant l'item, par exemple le numéro du local, le numéro utilisé en interne pour désigner l'appareil, etc.

Ce champ n'est cependant pas destiné à signaler des incidents ou des problèmes en lien avec l'item !

Faut-il renseigner dans l'inventaire un appareil qui est déjà présent mais pas encore utilisé ?

Un appareil doit être communiqué dès qu'il est ou a été utilisé.

Cette remarque ne s'applique pas aux appareils qui sont munis d'une source scellée. Dans ce cas, la source doit être renseignée dans l'inventaire dès que celle-ci est présente sur le site.

Une source radioactive déjà présente mais encore non utilisée doit-elle être renseignée dans l'inventaire?

Oui, dès qu'une source radioactive est présente sur le site, elle doit être incluse dans le transfert des données de l'inventaire physique.

Pour les accélérateurs destinés à la recherche, l'énergie et la tension maximales par faisceau dépendent de l'expérimentation. Quelle valeur faut-il utiliser ?

Un accélérateur est un dispositif ou une installation qui accélère les particules et émet des rayonnements ionisants d'une énergie supérieure à 1 MeV. Pour les accélérateurs, il convient d'indiquer l'énergie maximale du faisceau exprimée en MeV.

Pour les accélérateur dont le rayonnement émis reste inférieur à 1 MeV, il convient de les renseigner en tant qu'appareils à rayonnement X. Leur tension maximale est exprimée en kV.

En cas de variation des valeurs d'énergie/de tension d'un appareil, il convient de toujours mentionner la valeur la plus élevée.

Le type d'appareil « license_item_type (4) » et l'application « Use (5) » peuvent-ils être modifiés lorsqu'une université reprend un appareil de l'hôpital universitaire ?

Oui, les données transférées doivent toujours refléter la réalité sur le terrain.

Dois-je inclure mes flacons d'acétate d'uranyle dans mon inventaire physique ?

Non, un flacon d'acétate d'uranyle est considéré comme une source non scellée. Le Règlement technique relatif à l'inventaire physique ne s'applique pas aux sources non scellées.

Toutefois, ce flacon doit être mentionné dans l'inventaire de toutes les substances radioactives présentes dans l'établissement.

Puis-je consulter l'inventaire que j'ai transmis ?

Oui, à partir de janvier 2020, vous pourrez consulter, filtrer et exporter les inventaires pour lesquels vous avez les droits grâce à une interface de consultation.

Puis-je corriger l'inventaire que j'ai transmis ?

Oui, à partir de janvier 2020, vous pourrez apporter certaines corrections aux inventaires qui ont déjà été transmis en utilisant une interface de consultation. Cette interface, et les correction de l'inventaire qu'elle permet, n'a pas pour vocation de se substituer à la transmission mensuelle de l'inventaire.

Mes déchets radioactifs sont entreposés sur le site d'un autre exploitant. Les sources scellées qui en font partie doivent-elles être renseignées dans l'inventaire physique ?

Oui, toutes les sources scellées non exemptées d'un exploitant, peu importe où elles se trouvent, doivent être indiquées dans l'inventaire physique jusqu'à leur transfert à un autre exploitant ou à l'ONDRAF.

Un appareil de démonstration doit-il figurer dans l'inventaire physique ?

Si l'appareil de démonstration est présent au moment de la transmission des données, il doit figurer dans l'inventaire physique.

Un appareil qui n'est présent que durant une période comprise entre deux transmissions de données consécutives doit figurer dans l'inventaire de l'exploitant mais pas dans l'inventaire physique de l'AFCN.

Je remplace un appareil et l'ancien appareil est repris par le fournisseur. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil ?

L'ancien appareil doit être renseigné une dernière fois dans l'inventaire physique transmis en lui attribuant le statut « EQUIPMENT TAKEN OVER BY MANUFACTURER/DISTRIBUTER ».

J'élimine un appareil du site et celui-ci est repris par un autre exploitant pour disposer de pièces de rechange. Quel statut dois-je attribuer à cet appareil ?

Cet appareil doit être renseigné une dernière fois dans l'inventaire physique transmis en lui attribuant le statut « EQUIPMENT DESTROYED ».